



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DE LEVEE TEMPORAIRE DES
RESTRICTIONS DE TONNAGE
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE
DE TULLE**

**DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES
PIETONS**

22 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX (TULLE)

**DU LUNDI 8 SEPTEMBRE AU MARDI 9
SEPTEMBRE 2025**

**STATIONNEMENT D'UN POIDS-LOURDS
DE 90 M3
(16M LONG X 2.5M LARGE)**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu la délibération instaurant les redevances pour l'année 2025,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande par laquelle AUX DEMENAGEMENTS LEROY demeurant 61 RUE ANDRE BOULLE 41000 BLOIS représentée par Madame SANDRA LEROY demande l'autorisation pour la réalisation d'un emménagement sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
 - stationnement d'un poids-lourds de 90 m3 (16m long x 2.5m large) 22 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX (Tulle),
- Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux limitations de tonnage régissant la ville de Tulle ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire (AUX DEMENAGEMENTS LEROY) est autorisé, sous réserve de se

conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

- du 08/09/2025 au 09/09/2025, de 8 h à 18 h, le demandeur sera autorisé à stationner un poids-lourds de 90 m3 (16m long x 2.5m large) - surface occupé : 4 places de stationnement, 22 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX (Tulle).

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent 22 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX (Tulle) :

- le demandeur sera autorisé à stationner un poids-lourds de 90 m3 (16m long x 2.5m large) pour effectuer un emménagement au 22 place Martial Brigouleix, sur la zone de rencontre ;
- Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité ;
- Une levée des restrictions de tonnage sera accordée au demandeur afin d'accéder à la voie mentionnée ci-dessus ;

ARTICLE 3 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	du 08/09/2025 au 09/09/2025	Du 08/09/2025 au 09/09/2025	22 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX (Tulle)	stationnement d'un poids-lourds de 90 m3 (16m long x 2.5m large)	Véhicule de déménagement - Espace occupé	13,5	par place par jour	4	2	108
Sous-total										108
Montant total										

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AUX DEMENAGEMENTS LEROY, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressé à : AUX DEMENAGEMENTS LEROY - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire

l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 13 août 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER



Michel BOUYOU

